



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b></p> <p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDCAR/2024-9</b></p> <p><b>04/01/2024</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

SG/SRH/SDCAR/2021-121 du 18/02/2021 : Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles.

**Destinataires d'exécution**

Administration centrale et services déconcentrés.

Pour information : réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS), organisations syndicales du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**Résumé :** Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles.

## **1. Contexte**

Face à un manque de disponibilité de moyens d'ajustements pour effectuer des remplacements courts dans les services d'inspection des abattoirs, certaines directions départementales ont mis en place des remplacements effectués par des agents affectés dans d'autres abattoirs ou dans les sièges des directions.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan d'attractivité des métiers d'inspection en abattoir lancé en 2021.

Ces remplacements sont indispensables à la continuité de l'activité. En effet, un abattoir n'est pas autorisé à fonctionner si le service vétérinaire d'inspection n'est pas présent sur site.

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan d'attractivité des métiers d'inspection en abattoir lancé en 2021.

La mise en place de cette compensation et, plus particulièrement, les modalités de recensement des agents concernés, demeurent inchangées.

## **2. Personnels éligibles et mise en œuvre du dispositif**

### **2.1. Personnels éligibles**

La compensation indemnitaire sera appliquée aux agents rémunérés sur le programme 206, qu'ils soient affectés au siège ou en abattoir. Sont éligibles au dispositif :

- Les techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Les adjoints techniques relevant du ministère de l'agriculture ;
- Les agents contractuels affectés en abattoir.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas éligibles à ce dispositif.

### **2.2. Durée des remplacements**

Le versement de la compensation indemnitaire correspondant à l'indemnisation des remplacements en abattoir sera mis en paiement annuellement, après recensement des agents. Cette indemnisation sera calculée sur la base du nombre de jours de remplacements.

Le nombre maximum de jours annuel est de 55 jours ouvrables. Au-delà de 55 jours, aucune compensation indemnitaire ne sera accordée.

### **2.3. Montant de l'indemnisation**

Le montant forfaitaire de l'indemnisation journalière est fixée à 40 euros brut.

## **3. Modalités et calendrier de recensement**

### **3.1. Modalités de recensement**

Le recensement des agents est effectué à partir d'un tableur (joint en annexe 1) dont les modalités de remplissage sont indiquées en annexe 2.

**Un tableur par DD(CS)PP doit être utilisé.**

Les DD(CS)PP fourniront les tableaux complétés aux RBOP (DRAAF), qui les transmettront au RPROG (DGAL) à l'adresse suivante : [liste-emploi206.sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-emploi206.sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr)

L'objet du message devra être construit sur le modèle suivant :

### 202x-INDEMNITÉ REMPLACEMENTS ABATTOIR – RÉGION X

(Exemple : 2023 - INDEMNITÉ REMPLACEMENT ABATTOIR – RÉGION BRETAGNE)

#### 3.2. Calendrier de recensement

Le dispositif est complémentaire de l'exercice de recueil des modulations de primes. Par conséquent, **le recensement doit parvenir à la DGAL pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour transmission au BPREM le 30 septembre de l'année en cours.**

Les remplacements effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année N seront pris en compte dans le recensement de l'année N+1.

L'indemnité sera versée une fois par an, au cours du dernier trimestre.

#### Calendrier schématisé

Année	Périodes de remplacements	Dates d'échéances	Échéances	Période rémunérée le dernier trimestre
Année N	Remplacements de janvier à août de l'année N	Début juin de l'année N	Transmission des tableaux de recensement par la DGAL au RBOP	Année N
		De juin à août de l'année N	Recensement des agents par les DD(CS)PP et validation du RBOP	
		1 <sup>er</sup> septembre de l'année N	Date limite de transmission des tableaux par les RBOP à la DGAL	
		Dernier trimestre de l'année N	Traitement des dossiers par le SRH. Versement de l'indemnité des périodes de remplacement de septembre de l'année N-1 à août de l'année N	
	Remplacements de septembre à décembre de l'année N	-	-	
Année N+1	Remplacements de janvier à août de l'année N+1	Début juin de l'année N+1	Transmission des tableaux de recensement par la DGAL au RBOP	Année N+1
		De juin à août de l'année N+1	Recensement des agents par les DD(CS)PP et validation du RBOP	
		1 <sup>er</sup> septembre de l'année N+1	Date limite de transmission des tableaux par les RBOP à la DGAL	

		Dernier trimestre de l'année N+1	Traitement des dossiers par le SRH. Versement de l'indemnité des périodes de remplacement de septembre de l'année N à août de l'année N+1	
	Remplacements de septembre à décembre de l'année N+1	-	-	Année N+2

Ainsi, le recensement transmis à la DGAL au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 concernera les remplacements à indemniser au titre de septembre 2023 à août 2024, nonobstant les versements qui auraient déjà été opérés en vertu de l'ancien mode opératoire.

Le bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la DGAL et le bureau du pilotage de la rémunération du SRH se tiennent à votre disposition pour toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette note de service.

La directrice générale  
de l'alimentation,

Maud FAIPOUX

Le chef du service des  
ressources humaines,

Xavier MAIRE

## ANNEXE 1: Tableau au format « Calc »

Région : Région (choisir dans menu déroulant)		Programme 206 – Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir							
Dpt : <== choisir le département pour activer le menu déroulant "abattoir"				Période de recensement :		01/09/2019	31/08/2020	<== renseigner la période de recensement en cours avant de co	
	Numéro agent SIRH	Numéro INSEE <small>Ne pas saisir d'espaces</small>	NOM	Prénom	Corps (facultatif) - Les agents non-titulaires ne sont pas éligibles au dispositif	Nombre de jours de remplacements		Remplacement 1	Remplacement 2
1						0	Date(jj/mm/aaaa)		
							Abattoir		
							Observations		
2						0	Date(jj/mm/aaaa)		
							Abattoir		
							Observations		
3						0	Date(jj/mm/aaaa)		
							Abattoir		
							Observations		
4						0	Date(jj/mm/aaaa)		
							Abattoir		
							Observations		
5						0	Date(jj/mm/aaaa)		
							Abattoir		
							Observations		

## ANNEXE 2 : MODALITÉS DE REMPLISSAGE

1. Choisir la région (menu déroulant) et le département concerné (liste actualisée en fonction de la région choisie)

	A	B	C	D	E
1	Région :	Auvergne-Rhône-Alpes			Programme 206
2	Dpt :	01 - Ain			

= choisir le département pour activer le menu déroulant "abattoir"

2. Mettre à jour la période de référence pour la campagne

Période de recensement :	01/09/2019	31/08/2020	<== renseigner la période de recensement en cours avant de compléter le document
--------------------------	------------	------------	--

3. Renseigner une ligne par agent avec :

- Numéro SIRH de l'agent (obligatoire)
- Nom et prénom
- Date de remplacement (une colonne = une date)
- Ne pas saisir de période de remplacement
- Utiliser le format jj/mm/aaaa

Le décompte du nombre de jour par agent se fait automatiquement

	Numéro agent SIRH	Numéro INSEE <small>Ne pas saisir d'espaces</small>	NOM	Prénom	Corps (facultatif) <small>-Les agents non-titulaires ne sont pas éligibles au dispositif</small>	Nombre de jours de remplacements	Remplacement 1	Remplacement 2
1	123456		VAUGIRARD	Varenne		2	23/09/2019	24/09/2019
							Abattoir DDCSPP03/Ab MONTLUCON	DDCSPP03/Ab LAPALISSE
							Observations	

Nombre de jours de remplacements:  
calcul automatique

4. Sélectionner l'abattoir dans lequel le remplacement a été réalisé

	Remplacement 1	Remplacement 2
	23/09/2019	24/09/2019
	DDCSPP03/Ab BOURBON DDCSPP03/Ab CREUZIER DDCSPP03/Ab LAPALISSE <b>DDCSPP03/Ab MONTLUCON</b> DDCSPP03/Ab ST-GERMAIN DDCSPP03/Ab VILLEFRANCHE	Abattoir XXX ouvert depuis le 01/01/XX

Liste des abattoirs du département

Saisie manuelle des abattoirs non présents dans la liste (y compris abattoirs de volailles)

S'il ne figure pas dans la liste (abattoirs de volailles, nouveaux outils, etc.), l'indiquer dans la case observation.

Région : Région (choisir dans menu déroulant)  
 Dpt : [ ]

Programme 206 – Recensement des agents assurant des remplacements en abattoir d'animaux de boucherie et de volailles

Période de recensement : 9/1/20 9/31/21 -> renseigner la période de recensement en cours avant de compiler le document

Numéro agent SIRH	Numéro INSEE <small>à compléter si applicable</small>	NOM	Prénom	Corps (catégorie) - Les agents non titulaires ne sont pas éligibles au remplacement	Nombre de jours de remplacements	Remplacement 1	Remplacement 2	Remplacement 3	Remplacement 4	Remplacement 5	Remplacement 6	Remplacement 7	Remplacement 8	Remplacement 9	Remplacement 10	Remplacement 11	Remplacement 12	Remplacement 13	Remplacement 14	Remplacement 15			
						Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire	Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire	Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire	Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire	Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire	Date(j/m/aaaa)	Abattoir	Observatoire
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							